

# Aide-mémoire

## Bannissement des sacs de plastique

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les commerces de détails de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne pourront plus distribuer, vendre ou offrir des sacs de plastique à usage unique.



### Sacs interdits

Tous les sacs de plastique à usage unique, peu importe leur épaisseur, incluant :

- Sacs de plastique oxodégradables
- Sacs de plastique biodégradables
- Sacs de plastique compostables



### Sacs autorisés et exemptions

- Sacs réutilisables
- Sacs en papier
- Sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac
- Housses de plastique pour vêtements (nettoyage à sec)
- Produits déjà emballés lors d'un processus industriel
- Sacs en plastique contenant du matériel publicitaire distribués en porte-à-porte
- Sacs de plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies



## Dates à retenir

- **8 juin 2022** : Dépôt de l'avis de motion
- **13 juillet 2022** : Adoption du règlement 696
- **14 juillet au 30 septembre 2022** : Période de transition sans sanction
- **1<sup>er</sup> octobre 2022** : Entrée en vigueur officielle du règlement 696

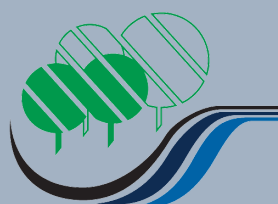


## Comment se conformer en tant que commerçants?

- En encourageant votre clientèle à apporter leurs propres sacs réutilisables
- En réutilisant les boîtes de carton reçues lors de l'approvisionnement de marchandises
- En distribuant ou en vendant des sacs réutilisables, lorsque nécessaire, lors du passage à la caisse

**Merci de faire partie du mouvement!**

**Pour toute question :  
450 472-7310, poste 120**



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac